

Convocation du 1^{er} Avril 2022 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 6 Avril 2022.

SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 Avril à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, ~~PLAT Sébastien~~, ~~PROCHASSON Marine~~, CUNIN Quentin, ~~PROCHASSON Benoit~~, SONVEAU Guillaume, ~~VENON Matthieu~~.

Absents excusés : Sébastien PLAT donne pouvoir à Nathalie BOURGEOIS, Benoit PROCHASSON donne pouvoir à Michel BOURGEOIS, Matthieu VENON donne procuration à Guillaume SONVEAU, Marine PROCHASSON.

Ordre du jour

1. Validation des comptes de gestion 2021 – Commune et Service Assainissement
2. Approbation des comptes administratifs 2021 – Commune et Service Assainissement
3. Affectation des résultats – Commune et Service Assainissement
4. Etat des indemnités versées aux élus en 2021
5. Vote des taux des Taxes Locales
6. Vote du Budget Primitif 2022 – Commune
7. Attribution des subventions aux associations
8. Vote du Budget Primitif 2022 – Service Assainissement
9. Validation du contrat pour le Théâtre des Vallées et demande de subvention
10. Validation du Règlement d'Organisation du Temps de Travail à 1607 heures
11. Dénomination d'une voie publique
12. Approbation du Groupement de commandes Voirie 2022
13. Demande de subvention pour le terrain Multi-sports
14. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

15. Convention de groupement de commandes permanent.

L'assemblée valide cet ajout.

13-2022 Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'année 2021, des recettes émises et des dépenses ordonnancées,

Considérant que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'année 2021 par Mme le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve,

- **Adopte** à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021
- **Charge** Mme le Maire de le valider.

14-2022 Compte Administratif 2021 du Budget Principal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Claire FAYARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Magali GOISET, Maire et après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Résultats 2020	Résultats de clôture
Recettes	451 485,72 €	+ 147 183,92 €	+ 150 869,15 €
Dépenses	447 800,49 €		

Excédent 2021	3 685,23 €		
Investissement			
Recettes	109 226,67 €	+ 8 980,94 €	+ 24 827,73 €
Dépenses	93 379,88 €		

Excédent 2020	15 846,79 €		

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

15-2022 Affectation des Résultats - Budget Principal

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 de la Commune,

Considérant les résultats de clôture de l'année 2021 :

- Section de Fonctionnement : Excédent 150 869,15 €
- Section d'Investissement : Excédent 24 827,73 €

Considérant les Restes à Réaliser :

- Section d'Investissement : Dépenses 53 000,00 €

Considérant le besoin de financement s'élevant à 28 172,27 € (53 000,00 € - 24 827,73 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Investissement : Recettes : Compte 001 : 24 827,73 €
Compte 1068 : 28 172,27 €
- Fonctionnement : Recettes : Compte 002 : 122 696,88 € (150 869,15 € - 28 172,27 €)

16-2022 Compte de Gestion 2021 – Service Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'année 2021, des recettes émises et des dépenses ordonnancées,

Considérant que le compte de gestion du Service Assainissement dressé pour l'année 2021 par Mme le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve,

- **Adopte** à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021
- **Charge** Mme le Maire de le valider

17-2022 Compte Administratif 2021 – Service Assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Claire FAYARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Service Assainissement, dressé par Mme Magali GOISET, Maire et après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exploitation		Résultats 2020	Résultats de clôture
Recettes	158 879,30 €		
Dépenses	124 396,81 €	- 38 024,25 €	- 3 541,76 €

Excédent 2021	34 482,49 €		
Investissement			
Recettes	42 787,05 €	+ 370 554,32 €	+ 356 449,75 €
Dépenses	56 891,62 €		

Déficit 2021	14 104,57 €		

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

18-2022 Affectation des Résultats – Service Assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 du Service Assainissement,

Considérant les résultats de clôture de l'année 2021 :

- Section d'Exploitation : Déficit : 3 541,76 €
- Section d'Investissement : Excédent 356 449,75 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Investissement : Recettes : Compte 001 : 356 449,75 €
- Exploitation : Dépenses : Compte 002 : 3 541,76 €

Indemnités perçues par les élus locaux – Année 2021

Mme le Maire informe l'assemblée que le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales applicable aux communes impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature », dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les montants sont exprimés en Euros et en Brut.

Nom et Prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements Frais (kms, repas, ...)	Avantages en nature
Mr BOURGEOIS Michel	4 994,04 €	0,00 €	0,00 €
Mme FAUCONNIER Claire	4 994,04 €	0,00 €	0,00 €
Mme FAYARD Marie-Claire	4 994,04 €	0,00 €	0,00 €
Mme GOISET Magali	18 809,16 €	0,00 €	0,00 €

19-2022 Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes locales appliqués l'année précédente pour un produit perçu de 237 657 Euros.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance de l'état 1259 COM faisant apparaître l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour les 2 taxes (foncier bâti et foncier non bâti) pour l'année 2022,

- Considérant qu'avec la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **décide** de fixer pour l'année 2022 des taux d'imposition des taxes locales, à savoir :

- Taxe Foncière sur le Bâti : **44,43 %**
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : **46,49 %**

Le produit attendu de ces 2 taxes locales auquel s'ajoutent le produit prévisionnel de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ainsi que les allocations compensatrices versées par l'Etat, s'élève à **248 357 €**.

20-2022 Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2022 de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 est voté et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 573 357,88 Euros en Section de Fonctionnement
- 262 747,00 Euros en Section d'Investissement

21-2022 Attribution des subventions aux associations

Il est rappelé à l'assemblée qu'un montant de 500 €uros a été inscrit au Budget Primitif de la Commune, au compte 6574 mais que le choix des associations bénéficiaires n'avait pas été défini.

Mme le Maire propose la liste suivante :

- Fonds d'Aide aux Jeunes : 100 €
- USLorris Football : 100 €
- Les Restos du Cœur : 100 €
- Le Souvenir Français : 100 €
- Association Prévention Routière : 100 €

A l'unanimité des membres, le Conseil valide cette liste et charge Mme le Maire d'attribuer la somme de 100 euros à chacune d'entre-elles.

22-2022 Vote du Budget Primitif 2022 du Service Assainissement

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2022 du Service Assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 est voté et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 106 548,76 €uros en Section d'Exploitation
- 399 369,75 €uros en Section d'Investissement

23-2022 Contrat pour représentation du Théâtre des Vallées

Demande de subvention au Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du volet culturel et dans la continuité des actions mises en place pour dynamiser la Commune, une représentation théâtrale sera proposée au public, le mercredi 24 Août 2022 à 20 heures.

Mme le Maire propose à l'assemblée l'organisation de cette représentation par la compagnie « Le Théâtre des Vallées » pour le spectacle : Les Impromptus Molière.

Le cachet de cette représentation s'élève à 1 200 €uros.

Les frais annexes (repas et hébergements) seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal :

- Valide l'organisation de cette représentation
- Charge Mme le Maire de signer le contrat
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

24-2022 Validation du Règlement d'Organisation du Temps de Travail à 1607 heures

Mme le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mme le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (Service Administratif et Service Technique) et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune de THIMORY, des cycles de travail différents.

➤ **Mme le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de THIMORY est fixée comme suit :

Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 32h hebdomadaire et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 38h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdomadaire).

*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 4 jours ½.

2 jours à 7 heures, 2 jours à 8h ½ et 1 jour à 4 heures.

*Horaires d'ouverture pour l'accueil du public

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Considérant l'avis du comité technique en date du 10 Mars 2022.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE

D'adopter la proposition de Mme le maire et des modalités ainsi proposées
Elles prendront effet à compter de l'année 2022.

25-2022 Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant le nouveau lotissement situé Route de La Cour, du nom de **Clos des Varennes**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Adopte la dénomination « **Clos des Varennes** »
- Charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

26-2022 Convention en vue de la création d'un Groupement de commandes

Mme le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et les communes de Chailly-en-Gâtinais, Dammarie-sur-Loing, Lorris, Sainte-Geneviève-des-Bois, Thimory et Varennes-Changy et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

Ainsi, c'est la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de THIMORY, les travaux concernés par cette convention sont : la création d'une voirie à lieu-dit « Les Haies » pour un montant estimatif de 5 920 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne Accord** pour que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché de travaux 2022 de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la Commune,
- **Approuve la convention** en vue de la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Dammarie-sur-Loing, Lorris, Sainte-Geneviève-des-Bois, Thimory et Varennes-Changy,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces

relatives à ce dossier.

27-2022 Projet d'aménagement d'un équipement multisports - Demande de subventions

Mme le Maire informe l'assemblée du projet de création d'un terrain multisports, Rue des Ecoles.

Doté de différentes options, il permettrait la pratique d'une multitude de sports et d'activités par les habitants de la Commune, des élèves des écoles maternelles et primaires, des enfants fréquentant le Centre de Loisirs les mercredis et vacances ainsi que les associations sportives locales.

Par ailleurs, des conventions vont être signées avec ces différents acteurs.

Mme le Maire indique que l'emplacement de ce terrain est idéalement situé à proximité des différentes structures scolaires, extra-scolaires, stade de foot et aire de jeux.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 61 646,00 € HT soit 73 975,20 € TTC.

Mme le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible aux aides :

- Programme 5000 équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le projet** d'aménagement d'un équipement multisports pour un montant de 73 975,20 € TTC montant réactualisé (Avril 2022)
- **Valide le plan de financement proposé :**

Dépenses (€)	Travaux HT	Travaux TTC	Recettes (€)	
Travaux	61 646,00 €	73 975,20 €	Agence Nationale du Sport – Programme 5000 équipements sportifs de proximité	38 220,00 €
			Fonds de Concours (CCCFG)	11 096,00 €
			Autofinancement	12 330,00 €
Total	61 646,00 €	73 975,20 €	Total	61 646,00 €

-
- **Sollicite une subvention** de 38 220,00 € auprès l'Agence Nationale du Sport, **au titre du programme 5000 Equipements Sportifs de proximité**, correspondant à 62 % du montant du projet ;
- **Sollicite une subvention** de 11 096,00 € auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais **au titre du Fonds de Concours**, correspondant à 18 % du montant du projet.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les formalités liées à ce dossier.

28-2022 Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCCFG et ses communes membres

EXPOSÉ

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

Il est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commande permanent, pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

Cela permettra d'apporter un appui technique aux communes dans la constitution de leurs consultations.

Chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées.

Une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. Le coordonnateur du groupement pourra être la communauté de communes ou un commun membre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission des plis sera composée de représentants du coordonnateur et des membres du groupement. Un comité de pilotage sera instauré pour suivre la mise en œuvre de la convention, et un groupe de suivi, constitué pour chaque groupement de commande, en assurera l'organisation et le suivi. Pour chaque marché ou accord-cadre à passer, un référent technique sera désigné, au sein des effectifs de la communauté de communes ou d'une commune, pour rédiger les pièces techniques, assurer l'interface technique et le suivi de la mise en œuvre du marché.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2022-026 du Conseil Communautaire de la CCCFG en date du 8 mars 2022 ;

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement

Questions et informations diverses : Néant

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 9 Juin2022 à 20H00

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.